

SEANCE DU 30 MAI 2018

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins

WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-M.,
DRUMEL A., DELPOMDOR D., MARICHAL M., MONNIEZ C.,
WATTIEZ F., RASSENEUR M., LECOMTE J-C., MACHTELINGS
M., Conseillers

Excusés : BLOIS G., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.L., HOCHÉPIED J.,
Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====
SEANCE PUBLIQUE

**REPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE EXCLUE DE
SON GROUPE POLITIQUE AU SEIN DES SOCIETES ET DES
INTERCOMMUNALES
INTERCOMMUNALE IDETA**

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que délégué aux
assemblées générales de l'intercommunale IDETA, le conseiller communal
Gérard BLOIS, en remplacement de Madame Marina Rasseneur.

=====
INTERCOMMUNALE IGRETEC

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que déléguée aux
assemblées générales de l'intercommunale IGRETEC, la conseillère
communale **Madame Martine Machtelings** en remplacement de Madame
Marina Rasseneur.

=====
INTERCOMMUNALE IPFH

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que déléguée aux
assemblées générales de l'intercommunale IPFH, la conseillère communale
Madame Martine Machtelings en remplacement de Madame Marina
Rasseneur.

=====
INTERCOMMUNALE IMSTAM

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que déléguée aux
assemblées générales de l'intercommunale IMSTAM, la conseillère communale
Madame Martine Machtelings en remplacement de Madame Marina
Rasseneur.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale IMSTAM ainsi qu'à Madame Martine Machtelings.

=====

INTERCOMMUNALE IPALLE

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que délégué aux assemblées générales de l'intercommunale IPALLE, le conseiller communal **Monsieur Gérard Blois** en remplacement de Madame Marina Rasseneur.

=====

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que délégué aux assemblées générales de l'intercommunale Ores Assets, le conseiller communal **Monsieur Didier Delpomdor** en remplacement de Madame Marina Rasseneur.

=====

ASBL HABITAT DU PAYS VERT

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que déléguée aux assemblées générales de l'Habitat du Pays Vert, la conseillère communale **Madame Martine Marichal** en remplacement de Madame Marina Rasseneur.

=====

SOCIETE TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL DU HAINAUT

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que déléguée aux assemblées générales de la société terrienne de crédit social du Hainaut, la conseillère communale **Madame Martine Marichal** en remplacement de Madame Marina Rasseneur.

=====

COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que déléguée aux assemblées générales de la Commission locale de développement rural (CLDR), la conseillère communale **Madame Martine Marichal** en remplacement de Madame Marina Rasseneur.

=====

ASBL CAMPING DU PREAU

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que commissaire aux comptes de l'ASBL communal « camping du Préau », la conseillère communale **Madame Martine Marichal** en remplacement de Madame Marina Rasseneur.

=====

**REPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE
DEMISSIONNAIRE DE SON GROUPE POLITIQUE AU SEIN DE
L'INTERCOMMUNALE IMSTAM**

DECIDE à l'unanimité de désigner en tant que délégué aux assemblées générales de l'intercommunale IMSTAM, le conseiller communal **Claude MONNIEZ** en remplacement de Madame **PAPANTONIO-CIAVARELLA Anna Lucie**.

=====

Martine MARICHAL, conseillère communale, entre dans la salle des délibérations.

=====

COMPTE 2017 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Le compte du CPAS de l'exercice 2017, vérifié et accepté par cet organisme en séance du Conseil de l'Action Sociale ce 22 mars 2018, est présenté par Mr Mathieu WATTIEZ, Directeur financier commune/CPAS, et est approuvé par 14 oui et 4 abstentions ;

Il se présente suivant le tableau repris ci-dessous :

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit du CPAS	3.327.789,30	20.539,54
Non-valeurs et Irrécouvrables	16.466,75	0,00
Droits constatés nets	3.311.322,55	20.539,54
Engagements de dépenses contractés	3.296.770,06	20.539,54
Boni budgétaire	14.552,49	0,00
2. Engagements	3.296.770,06	20.539,54
Imputations de l'exercice	3.296.305,06	20.539,54
Engagements à reporter	465,00	0,00
3. Droits constatés nets	3.311.322,55	20.539,54
Imputations	3.296.305,06	20.539,54
Boni comptable	15.017,49	0,00

La dotation communale pour l'exercice 2017 s'est chiffrée à 1.022.835,68€.

=====

COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL

Approuvé par 12 oui - 2 non et 4 abstentions le compte 2017 de la fabrique d'église de Ville- Pommeroeul, arrêté comme suit :

Recettes : 21.819,03€
 Dépenses : 12.126,55€
 Intervention communale : 12.005,79€
 Excédent : 9.692,48€

=====

COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE D'HARCHIES

Approuvé par 12 oui - 2 non et 4 abstentions le compte 2017 de la fabrique d'église d'Harchies, arrêté comme suit :

Recettes : 15.820,20€
 Dépenses : 15.070,17€
 Intervention communale : 13.207,90€
 Excédent : 750,03€

=====

COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

Approuvé par 12 oui - 2 non - 4 abstentions le compte 2017 de la fabrique d'église de Blaton, arrêté comme suit :

Recettes : 23.672,63€
Dépenses : 22.366,34€
Intervention communale : 18.328,67€
Excédent : 1.306,29€

=====

COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Approuve par **12 oui - 2 non et 4 abstentions** le compte 2017 de la fabrique d'église de Bernissart, arrêté comme suit :

Recettes : 25.814,67€
Dépenses : 23.644,22€
Intervention communale : 22.933,21€
Excédent : 2.170,45€

=====

COMPTE 2017 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE PERUWELZ

RECETTES

Chapitre II - Recettes extraordinaires

Art 17 - Reliquat du compte de l'année : le montant doit être de 4.892,57€ au lieu de 0,00€.

Art 18 - Excédent présumé de l'exercice courant : le montant doit être de 0,00€ au lieu de 4.892,57€.

DEPENSES

Chapitre I - Dépenses arrêtées par le synode

Art 2 - Vin : dépassement du crédit, mais qui n'engendre pas de dépassement du groupe.

Art 9 - Entretien de la garde-robe ecclésiastique : dépassement du crédit, mais qui n'engendre pas de dépassement du groupe.

Art 14 - Achat de linge : suivant le budget approuvé, la dépense est à inscrire à l'article 15 - achat de livres religieux. Le montant doit être de 0,00€ au lieu de 55,00€.

Art 15 - Achat de livres religieux : le montant doit être de 55,00€ au lieu de 0,00€.

Chapitre II - Dépenses ordinaires soumises à l'approbation du Synode et de l'autorité de tutelle

Art 21 - Chorale/prédicateur justificatif manquant pour le montant inscrit de 200,00€

Art 22 - Nettoyage de l'église/ALE : dépassement du crédit inscrit au budget 2017.

Art 31 - Honoraires des prédicateurs : aucun justificatif pour les virements effectués.

Art 36 - Entretien et réparation des sorties de secours : dépassement du crédit inscrit au budget 2017.

Art 37 - Visites pastorales : aucun justificatif pour le montant inscrit de

850,00€.

Art 43 - Assurance incendie : dépassement du crédit inscrit au budget 2017.

Art 45 - Frais de téléphone : dépassement du crédit inscrit au budget 2017.

Art 45d - Frais bancaires : aucun crédit inscrit à l'article au budget 2017.

Considérant que ces observations modifient le résultat du compte 2017 comme suit :

<u>Dépenses :</u>	
Arrêtées par le Synode	5.523,34€
Dépenses ordinaires	6.739,62€
Dépenses extraordinaires	314,17€
Total général des dépenses	12.577,13€
Balance Recettes	13.524,25€
Dépenses	12.577,13€
Excédent	947,08€

Des dépassements de crédits ont été constatés aux articles 2 et 9 du chapitre I. Ceux-ci n'engendrent toutefois pas de dépassement du crédit budgétaire total du chapitre.

Des dépassements de crédits ont été constatés aux articles 31 - 43 - 45a et 45d du chapitre II. Ceux-ci engendrent un dépassement du crédit budgétaire total du chapitre concerné (dépassement de 501,62€).

L'existence d'une dette est prouvée par une facture ou un relevé de créance. Seules les factures dressées au nom de la fabrique peuvent figurer au compte. Il est donc demandé au Conseil d'administration de l'église protestante de veiller à présenter des factures correctement libellées.

Quelques justificatifs/factures de dépenses sont manquants. Pour rappel, un justificatif doit être fourni pour chaque dépense, l'extrait de compte n'étant pas suffisant.

Considérant que si un établissement cultuel possède une circonscription territoriale s'étendant sur plusieurs communes, l'autorité de tutelle est exercée par le conseil communal de la commune qui finance la plus grande part de l'intervention globale ; en l'occurrence le conseil communal de la ville de Péruwelz ;

Considérant qu'il appert au vu des remarques susmentionnées d'une part que des pièces justificatives sont manquantes et que d'autre que suite à des dépassements de crédits, le total du crédit budgétaire alloué chapitre II est

dépassé et que dès lors ce compte se doit d'être réformé ou amendé avec rejet de certaines dépenses ;

DECIDE d'émettre un avis défavorable par 13 non et 5 abstentions sur le compte 2017 de la paroisse protestante de Péruwelz.

=====

COMPTE 2017 DE L'ASBL LOGEMENT BERNISSARTOIS

Le bilan des recettes et dépenses pour l'exercice 2017, présenté à l'assemblée générale de l'ASBL est approuvé à l'unanimité et présente :

RECETTES : 87.240,48€

DEPENSES : 86.786,12€

BONI : 454,36€

- Versement à l'Administration communale : solde 2016(20.865,70€) + 3 trimestres 2017 : 60.000€
- Solde 2017 à verser en 2018 (87.240,48€ x85% = 74.154,408€ - 60.000€ déjà versés = 14.154,40€.

=====

Pour répondre à une question de la minorité, l'emprunt relatif à la construction des habitations rue Florian Duc (pour personnes âgées) est totalement remboursé.

=====

COMPTE COMMUNAL - EXERCICE 2017

DECIDE PAR 14 OUI - 4 ABSTENTIONS d'arrêter le compte budgétaire de l'exercice 2017 suivant le tableau repris ci-dessous :

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit de la commune	17.452.978,45	7.622.378,56
Irrécouvrables à déduire	109.859,64	0,00
Total restant des droits à recouvrer	17.343.118,81	7.622.378,56
Engagements de dépenses contractés	15.063.304,20	7.422.964,05
Résultat budgétaire : Positif	2.279.814,61	199.414,51
2. Droits constatés au profit de la commune	17.452.978,45	7.622.378,56
Irrécouvrables à déduire	109.859,64	0,00
Total restant des droits à recouvrer	17.343.118,81	7.622.378,56
Imputations de l'exercice	14.914.734,80	3.043.529,56
Excédent comptable	2.428.384,01	4.578.848,96
3. Engagements de dépenses contractés	15.063.304,20	7.422.964,05
Imputations de l'exercice	14.914.734,80	3.043.529,60
Transferts à reporter à l'exercice	148.569,40	4.379.434,45

suivant		
---------	--	--

=====

COMPTE 2017 DE L'ASBL « CAMPING DU PREAU »

Le compte pour l'exercice 2017, présenté à l'assemblée générale de l'ASBL
« Camping du Préau » est approuvé par **14 oui - 4 abstentions** et présente :

RECETTES : 242.660,44€

DEPENSES : 170.673,37€

BONI : 71.987,07€

Recettes reversées à l'administration communale pour 2017 :
71.987,07€

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET

EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018

DECIDE

Service ordinaire : 14 oui et 4 abstentions

Service extraordinaire : 14 oui et 4 abstentions

Article 1 : d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice
2018.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	15.476.913,86	3.078.914,31
Dépenses totales exercice propre	15.400.223,34	3.260.529,60
boni/mali exercice propre	+76.690,52	- 181.615,29
Recettes exercices antérieurs	2.540.268,96	209.414,51
Dépenses exercices antérieurs	54.421,51	28.492,24
Prélèvements en recettes	0,00	424.085,09
Prélèvements en dépenses	218.281,64	231.472,92
Recettes globales	18.017.182,82	3.712.413,91
Dépenses globales	15.672.926,49	3.520.494,76
Boni global	2.344.256,33	191.919,15

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DE MARCHES

DECIDE PAR 14 OUI - 4 ABSTENTIONS D'effectuer les achats et
travaux mentionnés au tableau ci-dessous et de choisir le mode de passation

de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

=====

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par:	Mode de passation des marches
72205/72360.2016	20130017	Frais ét. et travaux rénovation école Ville-Pommeroeul (amélioration énergétique - UREBA)	10.000,00	Emprunt: 10.000,00	Adjudication ouverte (complément pr avenant)
83501/72360.2018	20150028	Frais ét. et création d'une maison de l'enfance à VP	- 8.000,00	Emprunt: 58.300,00 subside: -66.300,00	Recalcul svt pron
12404/73360.2015	20150041	Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autre	6.000,00	Fonds de réserve: 6.000,00	PNSPP art 42 §1 ^a
77101/72360.2018	20160003	Travaux d'aménagement du musée (salle des minéraux)	20.000,00	Emprunt: 20.000,00	PNSPP art 42 §1 ^a (suite des travaux)
87802/72160.2018	20160006	Tx d'extension du cimetière d'Harchies (accès, allées,...)	90.000,00	Emprunt: 90.000,00	PN/Matériaux art 26 §1 1 ^a (suite travaux)
42102/74451.2017	20170020	Acquisition d'un container	6.443,80	Fonds de réserve: 6.443,80	PNSPP art 42 §1 ^a (comp svt adj)
12401/71260.2018	20180004	Acquisition et frais du moulin à Blaton	28.000,00	Emprunt: 28.000,00	Pas de marché 1 vendeur
72202/72460.2018	20180006	Remise en état des sanitaires (cloisons, carrelage, éclairage,...)	6.000,00	Fonds de réserve: 6.000,00	SF art 92 loi 17/06/16 matériaux
72204/72360.2018	20180006	Travaux d'installation de détection bris de vitres et caméras de surveillance	6.000,00	Fonds de réserve: 6.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
12402/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (videoprojecteur) Maison rurale	3.600,00	Emprunt: 3.600,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (marteau-perforateur,...)	23.100,00	Fonds de réserve: 23.100,00	SF art 92 loi 17/06/16
83501/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (MCAE)	2.000,00	Fonds de réserve:	SF art 92 loi 17/06/16

				2.000,00	
12403/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (friteuse salle d'Harchies)	4.550,00	Fonds de réserve: 4.550,00	SF art 92 loi 17/06/16
72202/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation pour les écoles (aspirateurs, chariots,...)	4.000,00	Fonds de réserve: 4.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
76305/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (guirlandes,...)	10.000,00	Emprunt: 10.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
76401/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (adoucisseurs)	3.100,00	Fonds de réserve: 3.100,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/74352.2018	20180011	Acquisition d'une camionnette avec nacelle	1.070,00	Emprunt: 1.070,00	PNSPP art 42 §1 ^o a
51102/72460.2018	20180012	Travaux de maintenance des hall relais (rempl.vitres, sécurité,élec,...)	4.000,00	Fonds de réserve: 4.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
56301/74451.2018	20180013	Acquisition d'un abri pour vélos	7.300,00	Fonds de réserve: 1.125,91 Subside: -1.125,91	SF art 92 loi 17/06/16 (ajustement)
72206/72460.2018	20180015	Travaux de maintenance à l'école de VP (rempl. Partie cuisine)	1.500,00	Fonds de réserve: 1.500,00	SF art 92 loi 17/06/16
72201/72460.2018	20180016	Travaux de maintenance Acomal (égouttage)	700,00	Fonds de réserve: 700,00	SF art 92 loi 17/06/16
72203/72360.2018	20180016	Travaux d'aménagement (pose de caméras)	2.000,00	Fonds de réserve: 2.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
77101/72460.2018	20180017	Travaux de maintenance au musée - salle des fouilles (rempl.vitres, pose volet,...)	6.000,00	Fonds de réserve: 6.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
77102/72360.2018	20180017	Travaux d'aménagement (extension du système alarme et incendie)	5.000,00	Fonds de réserve: 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
83502/72360.2018	20180019	Travaux d'aménagement d'un système de surveillance (caméras)	5.000,00	Fonds de réserve: 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/74253.2018	20180024	Acquisition de matériel	18.400,00	Fonds de	SF art 92

		informatique		réserve: 250,00 Emprunt: 18.150,00	loi 17/06/16 (logiciel d'urbanisme)
84010/74253.2018	20180024	Acquisition de matériel informatique (cybernibus)	6.650,00	Subside: 6.650,00	SF art 92 loi 17/06/16
10401/74253.2018	20180024	Acquisition de matériel informatique (PC, serveur,...)	18.150,00	Emprunt: 18.150,00	SF art 92 loi 17/06/16
76701/74253.2018	20180024	Achat de matériel informatique (EPN Biblio)	3.500,00	Fonds de réserve: 3.500,00	SF art 92 loi 17/06/16
77101/74253.2018	20180024	Achat de matériel informatique	700,00	Fonds de réserve: 700,00	SF art 92 loi 17/06/16
83501/74253.2018	20180024	Acquisition de matériel informatique (MCAE)	800,00	Fonds de réserve: 800,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/74198.2018	20180025	Achat de mobilier (armoire,...)	350,00	Fonds de réserve: 350,00	SF art 92 loi 17/06/16
83207/74198.2018	20180025	Achat de mobilier	5.000,00	Subside: 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
12404/74451.2018	20180027	Acquisition d'un escalier et garde-corps pour le podium (maison rurale)	3.100,00	Fonds de réserve: 3.100,00	SF art 92 loi 17/06/16
87801/71160.2018	20180033	Acquisition de terrains pour l'extension du cimetière d'Harchies	1.000,00	Fonds de réserve: 1.000,00	Pas de marché
10402/74298.2018	20180035	Acquisition du tableau (salle du collège)	692,68	Fonds de réserve: 692,68	Fin contrat location
12402/72460.2018	20180036	Travaux de maintenance (rempl chaudière,...)	4.000,00	Fonds de réserve: 4.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
72201/72160.2018	20180037	Aménagement d'une clôture (sentier Acomal)	2.000,00	2.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/73160.2018	20180038	Travaux de voirie (chicanes, accessoires, ...)	10.000,00	Emprunt: 10.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42301/74152.2018	20180039	Acquisition de signalisation touristique (musée, parc posteau,...)	7.000,00	Fonds de réserve: 7.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
87801/72560.2018	20180040	Acquisition de caveaux (ossuaires)	9.000,00	Fonds de réserve:	SF art 92 loi 17/06/16

				9.000,00	
76401/72560.2018	20180041	Travaux de maintenance (rempl.lampes)	2.000,00	Fonds de réserve: 2.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
76401/72460.2018	20180042	Travaux de maintenance COP	10.000,00	Emprunt: 10.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
76701/72460.2018	20180044	Travaux de maintenance du système alarme-incendie	7.000,00	Fonds de réserve: 7.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42102/74352.2018	20180045	Acquisition d'une camionnette	11.000,00	Emprunt: 11.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/74398.2018	20180046	Acquisition d'une chargeuse pelleuse avec godets	215.000,00	Emprunt: 215.000,00	PN directe avec publication préalable art 41 §1 1° loi 17/06/16
42101/73260.2018	20180047	Travaux d'aménagement de conteneurs et de bulles à verre	45.000,00	Emprunt: 15.000,00 subside: 30.000,00	Ipalle (in house)

=====

TABLEAU DE BORD

ARRÊTE PAR 14 oui et 4 abstentions Le tableau de bord prospectif accompagnant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2018.

=====

DEMANDE D'ESCOMPTE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA CRECHE A POMMEROEUL

DECIDE à l'unanimité de recourir à l'escompte des subventions promises par La Ministre de l'action sociale, de la santé, de l'égalité des chances, de la Fonction publique et de la simplification administrative du Gouvernement wallon, Alda GREOLI le 1 février 2018 dans le cadre du Plan cigogne 3 volet 2 instauré à l'initiative de la Région wallonne pour les dépenses prévues et **SOLLICITE** de BELFIUS Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à **465.400€**.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT PMR 7 RUE DE LA PAIX A BLATON

Suite à la demande de Monsieur Patrick Dheur de la création d'un emplacement PMR devant son domicile sise 7 rue de la Paix à Blaton et considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 38/2018 du 19 mars 2018 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement PMR, dans la rue de la Paix, du côté pair, dans un emplacement établi perpendiculairement à l'axe de la chaussée existant à l'opposé du n°7;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé dans la rue de la Paix, du côté pair, dans un emplacement établi perpendiculairement à l'axe de la chaussée existant à l'opposé du n°7 (pour le requérant demeurant au n°7).
Cette mesure sera appliquée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA
LIMITATION DE LA LARGEUR DU VEHICULE RUE DE L'AISSETTE
A BLATON**

Suite à la réunion de mobilité en date du 16 avril 2018 et à la demande de Monsieur le Bourgmestre de placer une limitation de tonnage à hauteur de la rue de l'Aisette, partie en sens unique sise entre la rue de l'Aisette (partie RN505) et la rue de la Fraternité à Blaton et considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 39/2018 du 19 mars 2018 qu'il peut être procédé à la limitation de tonnage dans cette voirie;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue de l'Aisette (partie communale) partant de l'arrière du n°41, une interdiction d'accès à tout conducteur d'un véhicule d'une largeur supérieure à 2 mètres est appliquée.
Cette mesure sera appliquée par le placement d'un signal C27 (2M).

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA
LIMITATION DE VITESSE AVENUE DE LA PRINCESSE
A VILLE-POMMEROEUL**

Suite à la demande des habitants de l'Avenue de la Princesse à Ville-Pommeroeul relatif à un problème de vitesse dans cette voirie et considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 34/2018 du 19 mars 2018 qu'il peut être procédé à la limitation de la vitesse à l'Avenue de la Princesse à Ville-Pommeroeul;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans l'Avenue de la Princesse, entre le Chemin du Happart et le Chemin d'Orange,
la vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h.
Ces mesures seront matérialisées par :
- le placement d'un signal C43 (50km/h) à l'entrée de l'Avenue de la Princesse, à hauteur du Chemin d'Orange;
- le placement d'un signal C43 (50km/h) à l'entrée de l'Avenue de la Princesse à hauteur du Chemin du Happart.

=====
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA

LIMITATION DE VITESSE CHEMIN D'ORANGE

A VILLE-POMMEROEUL

Suite à la demande des habitants du Chemin d'Orange à Ville-Pommeroeul relatif à un problème de vitesse dans cette voirie et considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 33/2018 du 19 mars 2018 qu'il peut être procédé à la limitation de la vitesse au Chemin d'Orange à Ville-Pommeroeul;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans le Chemin d'Orange, entre la RN 50 (Route de Mons) et l'Avenue de la Princesse,

la vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h.

Ces mesures seront matérialisées par :

- le placement d'un signal C43 (50km/h) à l'entrée du Chemin d'Orange à hauteur de l'Avenue de la Princesse;
- le placement d'un signal C43 (50km/h) à l'entrée du Chemin d'Orange à hauteur de la RN50.

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA
LIMITATION DE VITESSE CHEMIN DU HAPPART**

A VILLE-POMMEROEUL

Suite à la demande des habitants du Chemin du Happart à Ville-Pommeroeul relatif à un problème de vitesse dans cette voirie et considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 32/2018 du 19 mars 2018 qu'il peut être procédé à la limitation de la vitesse au Chemin du Happart à Ville-Pommeroeul;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans le Chemin du Happart, entre la RN 50 (Route de Mons) et le Chemin de Saint-Ghislain, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h.

Ces mesures seront matérialisées par :

- le placement d'un signal C43 (50km/h) à l'entrée du Chemin du Happart à hauteur du Chemin de St-Ghislain ;
- le placement d'un signal C43 (50km/h) à l'entrée du Chemin du Happart à hauteur de la RN50.

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA
DESSERTE LOCALE AU DEPART DE LA RUE DES MOULIGNEAUX**

A VILLE-POMMEROEUL

Suite à la demande des habitants de la rue des Mouligneaux relative à des problèmes de circulation, notamment un problème de vitesse et une circulation trop dense pour la capacité de la voirie et considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 35/2018 du 19 mars 2018 qu'il peut être procédé à la réglementation de la circulation pour desserte locale dans la rue des Mouligneaux ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue des Mouligneaux, l'accès est interdit à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, et ce au départ de la rue St Brice.

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal C3 avec additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » à l'entrée de

la rue des Mouligneaux, à hauteur de la rue Saint-Brice.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA
DESSERTE LOCALE AU DEPART DU CLOS DE LA CRESSONIERE
A VILLE-POMMEROEUL**

Suite à la demande des habitants de la rue des Mouligneaux relative à des problèmes de circulation, notamment un problème de vitesse et une circulation trop dense pour la capacité de la voirie et considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 36/2018 du 19 mars 2018 qu'il peut être procédé à la réglementation de la circulation pour desserte locale dans la rue des Mouligneaux ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans le Clos de la Cressonnière (côté rue des Mouligneaux), l'accès est interdit à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, et ce au départ de la Chaussée Belle-Vue.

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal C3 avec additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » à l'entrée du Clos de la Cressonnière (côté rue des Mouligneaux), à hauteur de la Chaussée Belle-Vue (restaurant Le Moulin).

=====

**PROFIL D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE ET DESIGNATION
DU DIRECTEUR FINANCIER COMME PERSONNE DE CONTACT**

DECIDE A L'UNANIMITE :

Le Conseil communal marque accord sur la catégorisation et sur le profil d'investisseur établi par Belfius Banque.

Le Conseil communal confirme que Mr Wattiez Mathieu, Directeur Financier a valablement représenté la commune dans le cadre du questionnaire MIFID et confirme sa désignation comme personne de contact MiFID sous la connaissance et expérience desquelles des opérations en instruments financiers peuvent être effectuées pour la commune sur base du profil d'investisseur déterminé.

=====

**RESEAU ANPR - RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE DE PLAQUES
NUMERIQUES**

DECIDE A L'UNANIMITE D'émettre un avis positif sur l'installation des caméras ANPR sur le réseau autoroutier traversant la commune de Bernissart aux endroits spécifiés dans le courrier du 15/02/2018 du Commandant Divisionnaire de Police (CDP) Michel ROMPEN.

=====

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES RESTREINT POUR L'ACQUISITION
D'UN GROUPE ELECTROGENE**

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges minimal ou descriptif succinct du marché de fourniture d'un groupe électrogène pour les festivités communales et de retenir la procédure négociée sans

publication préalable par simple facture acceptée conformément à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES RESTREINT POUR L'ACQUISITION DE MÂTS D'ECLAIRAGE ET GROUPE ELECTROGENE

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges minimal ou descriptif succinct du marché de fourniture de 2 mâts d'éclairage avec groupe électrogène pour les festivités communales et de retenir la procédure négociée sans publication préalable par simple facture acceptée conformément à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LE MARCHE DES EMPRUNTS

Vu le besoin de financement repris au budget de 2018 pour:

catégorie 1 : durée 5 ans :

- acquisition de matériel informatique,
- acquisition vidéoprojecteur ,

catégorie 2 : durée 10 ans :

- acquisition matériel sonorisation maison rurale,
- frais étude et travaux de remplacement cabine haute tension acomal,
- travaux de réparation station de pompage rue du Fraity,
- acquisition camionnette avec nacelle,
- travaux de mise en conformité de l'électricité au camping,
- travaux aménagement de chauffage école de Blaton,
 - acquisition générateur d'électricité et mâts d'éclairage,
 - frais étude et travaux d'aménagement parking cop et ses abords,
 - frais étude et travaux d'aménagement d'une cage en verre entourant l'iguanodon,
 - frais étude et travaux extension du cimetière d'Harchies,

catégorie 3 : durée 20 ans

- travaux d'aménagement des bureaux du CAP,
- frais étude et travaux de réfection voirie (FRIC 2017-2018) ,
- frais étude et travaux pour amélioration énergétique (plan piscines 2014-2020),
- travaux aménagement salle des minéraux musée iguanodon,
- frais étude et travaux maison de l'enfance (crèche de Ville-Pommeroeul),
- frais étude et travaux extension maison de l'enfance (crèche Bernissart),

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE de lancer un marché pour le financement des investissements susmentionnés pour un montant total de 1368288€. La commune va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Les conditions du marché sont reprises dans le document en annexe - consultation de Marché - Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) (budget...) - règlement de consultations. Cette décision est soumise à la tutelle générale.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - ACQUISITION D'ADOUCCISSEURS POUR LE CENTRE OMNISPORTS DU PREAU

DECIDE A L'UNANIMITE. La délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DEMOLITION DE LA CHEMINEE DE LA BRUYERE

DECIDE A L'UNANIMITE. La délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - ACQUISITION D'UNE FRITEUSE

DECIDE A L'UNANIMITE. La délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

ACTE D'ACHAT DU MOULIN DE BLATON

Vu la nécessité pour la commune de BERNISSART d'acquérir dans le but d'être utilisé à des fins d'intérêt général le bien susmentionné ;

Considérant que l'intérêt général est justifié par le fait que la commune de Bernissart croit en son potentiel touristique, pour elle le tourisme est un vecteur de développement économique, un vecteur d'image positive bref un secteur d'activités prometteur et riche en retombées tant sur le plan humain qu'économique pour le territoire.

Depuis plusieurs années, la commune développe l'attractivité de son territoire, sauvegarde son patrimoine et renforce ses équipements et sa destination touristique.

Pour ce faire, elle s'est lancée dans la rénovation de l'office du tourisme de Bernissart, la refonte de la scénographie du musée de l'iguanodon, la création d'un jardin géologique, la restauration de la machine à feu de Bernissart. Dans cette même ligne de conduite, elle a engagé une procédure afin de sauver la gare de Bernissart, la perche couverte d'Harchies et le moulin de Blaton.

Concernant le moulin de Blaton, l'objectif est double, il s'agit de le conserver comme trace du passé bernissartois et de le restaurer afin de permettre aux générations futures et aux touristes de (re)découvrir son usage et son histoire. Il s'agit ici d'intégrer le moulin dans un circuit touristique historique existant en proposant des visites guidées du lieu.

Considérant que le bien à acquérir est occupé par un agriculteur suivant un bail à ferme ayant pris cours le 1^{er} octobre 1955 et renouvelé le 1^{er} octobre 1973 mais que le preneur ne peut jouir du droit de préemption sur le vente de ce bien en vertu de l'article 52,3° de la loi sur le bail à ferme précisant que si le bien est acheté par une administration publique en vue d'être utilisé à des fins d'intérêt général, le preneur ne peut faire valoir ce droit de préemption ;

Attendu que la propriétaire a marqué son accord pour vendre à la commune de BERNISSART l'ensemble du bien susmentionné pour la somme de 25000€ sur base de l'estimation de 25000€ établie par le notaire PIRARD de Quevaucamps;

DECIDE par 17 OUI et 1 ABSTENTION :

Art.1 : d'acquérir auprès de Madame Christiane PREVOS rue Fosty,5 à Baudour, dans le but d'être utilisé à des fins d'intérêt général, le bien immeuble formant pâture et moulin en ruine sis rue d'ATH ,33+, lieu-dit « Haie des Chevaux » cadastrée selon extrait cadastral section A, numéro 0429CP000 , 0430P000, pour une contenance totale de 12 ares 32 ca pour la somme totale de 25000 € hormis les frais à charge de la partie acquéreuse aux conditions du compromis de vente et du projet d'acte ci-annexés.

=====
REMPLACEMENT DE MME SAVIGNAT LUCILE - CONSEILLERE EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME (CATU) PAR MME MARIE EVE NINANE

Revu la délibération du Collège communal du 12 mars 2018 désignant Madame NINANE Marie-Eve en qualité de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme à dater du 1^{er} avril 2018 en remplacement de Madame SAVIGNAT Lucile, appelée à exercer d'autres fonctions;

RATIFIE A L'UNANIMITE :

La désignation de Madame NINANE Marie-Eve, domiciliée rue Jules Destrée, 13 à 7321 BLATON, en qualité de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme à dater du 1^{er} avril 2018.

=====
CONSEILLER EN ENERGIE - RAPPORT POUR 2017

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le rapport intermédiaire du programme « Communes Energ-éthiques » de Bernissart établi par le conseiller en énergie, Mlle Ninane pour 2017.

=====
DESIGNATION DES DETENTEURS D'ENCAISSE POUR LA HALTE GARDERIE

Attendu que certains puéricultrices de la Halte garderie détiennent des encaisses pour compte de tiers dans le cadre de leur travail et qu'il convient de nommer ces personnes responsables d'encaisse :

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner en tant que détenteurs d'encaisse pour compte de tiers. :

Halte-Garderie

- Madame Alexia Labie
- Madame Mélinda Degroote
- Madame Marisa Mauro

=====
CONVENTION DE SPONSORING AVEC FORTIS

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver la convention de sponsoring entre l'Administration communale de Bernissart et l'agence BNP Paribas Fortis de Blaton jointe au dossier adhoc.

=====
DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2018

Revu la délibération du Collège communal du 22 mai 2018 déclarant vacants au 15 avril 2018 pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois suivants et ce, pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart :

- 4 périodes de maître(sse) de religion islamique,
- 1 période de maître(sse)de religion orthodoxe,
- 2 périodes de maître(sse)de religion protestante,
- 2 périodes de maître(sse) d'éducation physique,
- 1 emploi temps plein d'instituteur (trice) maternelle;

RATIFIE à L'UNANIMITE, le nombre de votants étant de 18, la décision du Collège communal du 22 mai 2018, déclarant vacants les emplois dont question ci-dessus au 15 avril 2018 pour l'année scolaire 2018-2019, et ce pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart.

=====

IMSTAM - ASSEMBLEE GENERALE DU 4 JUIN 2018

DECIDE D'APPROUVER A L'UNANIMITE :

le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'assemblée générale du 5 décembre 2017.

le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Compte de résultat et rapport de gestion et d'activités 2017.

le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Rapport du Réviseur.

le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Rapport du Comité de rémunération.

le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Décharge aux administrateurs.

le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Décharge au Réviseur.

le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Sous réserve de délibérations officielles de la commune et du CPAS de Brugelette : désaffiliation de Brugelette.

De charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====
IPALLE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

DECIDE d'approuver A L'UNANIMITE les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.17 de la SCRL IPALLE.
2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 - 1CDLD).
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises).

de charger des délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal et de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====
ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2018

DECIDE de désigner **A L'UNANIMITE**, conformément à l'article L1122-34 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, au titre de délégués à l'assemblée générale du 28 juin 2018 de

l'intercommunale ORES Assets,
- MARIR Kheltoum
- DIDIER DELPOMDOR
- VANDERSTRAETEN Roger
- WATTIEZ Luc
- WATTIEZ Frédéric

D'approuver **A L'UNANIMITE** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017:
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2017 ;
 - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017.
- Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;
- Point 4 : Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;
- Point 5 : Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
- Point 6 : Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission);
- Point 7 : Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital).
- Point 8 : Modifications statutaires.
- Point 9 : Nominations statutaires.
- Point 10 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour remise par le conseiller communal Monsieur Claude MONNIEZ le 24 mai 2018, point dont l'intitulé est « exclusion de plein droit d'un conseiller de l'action sociale et élection de plein droit d'un remplaçant »;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article l1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir

*remise au bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée;

*par un conseiller communal

*accompagnée d'une note de synthèse explicative

*accompagné par un projet de délibération.

*le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai (le jour même de la réception soit le 24 mai) par le Bourgmestre aux membres du conseil.

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 décidant de l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'Action sociale du CPAS de Bernissart ;

Vu l'article 9 du décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics stipulant que :

« L'article 14 de la même loi, remplacé par le décret du 8 décembre 2005 et modifié par le décret du 26 avril 2012, est remplacé par ce qui suit :

Art.14. Lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil.

Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux.

L'acte d'exclusion est valable s'il est signé par la majorité des membres de son groupe et qu'il propose un remplaçant. Il est porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de sa séance la plus proche .

L'exclusion prend effet à la date de prestation de serment du remplaçant. »

Vu l'acte d'exclusion par le groupe PS du conseiller Saverio Ciavarella, né le 9 avril 1987 domicilié Chaussée Brunehault 38 à 7321 Harchies, acte joint à la demande d'ajout de point supplémentaire du conseiller Claude Monniez et répondant aux prescrits de l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des cpas ;

Attendu que la composition du CAS peut être décrite comme suit :

9 conseillers	4 hommes	5 femmes
---------------	----------	----------

	3 conseillers communaux	6 hors conseil
--	-------------------------	----------------

Monsieur Saverio Ciavarella, de sexe masculin et hors conseil communal doit donc être remplacé par un candidat masculin, qui n'est pas conseiller communal ;

Attendu que Monsieur Saverio Ciavarella a été présenté par le groupe politique PS, qu'il revient donc à ce même groupe de l'exclure et de proposer un remplaçant ;

Attendu que l'acte d'exclusion propose le candidat suivant :
Monsieur Antoine Van Cranenbroeck, né le 24 août 1993 et domicilié chaussée Brunehault 25/c en tant que remplaçant du conseiller exclu;

Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8, 9, 9bis et 9ter de ladite loi ;

LE CONSEIL COMMUNAL

Article 1 :

- prend connaissance de l'acte d'exclusion du conseiller de l'action sociale Saverio Ciavarella par le groupe PS déposé en double exemplaire ;
- prend connaissance et acte l'exclusion de plein droit dudit conseiller ;
- prend connaissance et acte l'élection de plein droit en tant que conseiller de l'action sociale de Monsieur Antoine Van Cranenbroeck, né le 24 août 1993 et domicilié chaussée Brunehault 25/c à Harchies en tant que remplaçant du conseiller exclu.

Article 2 :

- Avant d'entrer en fonction, le nouveau conseiller de l'Action sociale sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains et en présence de la Directrice Générale de la commune le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique des cpas du 8 juillet 1976 .

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise au conseiller exclu

Article 4 : copie de la présente délibération ainsi que le procès-verbal de la prestation de serment seront transmis au nouveau conseiller et au Centre Public d'Action Sociale

Article 5 :

- Conformément à l'article L3122-2 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives c'est-à-dire :

*la demande d'ajout du conseiller communal comprenant 5 pages, soit

- 1 page de lettre de demande
- 2 pages de projet de délibération
- 1page de note de synthèse
- 1 page recto verso pour l'acte d'exclusion

*le procès-verbal de prestation de serment de Mr Antoine Van Cranenbroeck

sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon, à l'attention du Ministre des Pouvoirs locaux, Service Public de Wallonie DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

=====
QUESTION POSEE PAR ALAIN DRUMEL CONSEILLER COMMUNAL

« Je souhaite poser une question écrite au conseil du 30 mai : elle concerne les récentes fuites d'eau sur Blaton et Bernissart, je sais que cela n'est pas de la compétence de la commune mais bien de la SWDE, aussi ma demande est la suivante : nos représentants à la SWDE peuvent leur demander avec insistance pourquoi il n'y a pas de prévention organisée pour éviter aux Blatoniens ces fuites à répétition, un peu comme elle le fait pour les compteurs, après un certain temps la société vient vous placer un nouveau compteur, cela me semble être une bonne gestion aussi pourraient-ils penser à la même gestion pour les conduites d'eau ?

Réponse du Bourgmestre :

Le Bourgmestre avait justement participé le matin même à une réunion SWDE et avait fait part de son mécontentement . D'autres entités également car le réseau est vétuste partout, et la SWDE n'a pas les moyens de tout remplacer mais est bien au fait du problème.

=====
**IPALLE - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2018**

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====
DECIDE d'approuver **A L'UNANIMITE** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE :

1. Modifications statutaires.
2. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration.
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du Comité de rémunération.

de charger des délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal et de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====
IGRETEC - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

DECIDE d'approuver à l'unanimité

le point 1° : Affiliations/Administrateurs

le point 2° : Modifications statutaires

le point 3° : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - rapport de gestion du conseil d'administration - rapport du collège des contrôleurs aux comptes

le point 4° : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017

le point 5° : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du

code de la démocratie locale et de la décentralisation

le point 6° : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017

le point 7° : Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017

le point 8° : Renouvellement de la composition des organes de gestion

le point 9° : Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018

de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2018 et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

IPFH - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

DECIDE D'approuver à l'unanimité

le point 1° : Modification statutaires

le point 2° : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - rapport du conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes

le point 3° : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - approbation

le point 4° : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du

code de la démocratie locale et de la décentralisation

le point 5° : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017

le point 6° : Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux

comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017
le point 7° : Renouvellement de la composition des organes de gestion
le point 8° : Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2018 et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

IDETA - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2018

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

DECIDE d'approuver à l'unanimité

- le point 1 de l'ordre du jour : Projet de fusion Ideta-Elsa;
- le point 2 de l'ordre du jour : Décret sur la Gouvernance des intercommunales - Modifications statutaires ;
- le point 3 de l'ordre du jour : Rapport d'activités 2017;
- le point 4 de l'ordre du jour : Comptes annuels au 31.12.2017;
- le point 5 de l'ordre du jour : Affectation du résultat;
- le point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Commissaire-Réviseur;
- le point 7 de l'ordre du jour : Décharge au Commissaire-Réviseur;
- le point 8 de l'ordre du jour : Décharge aux administrateurs ;
- le point 9 de l'ordre du jour : Démission d'office des administrateurs;
- le point 10 de l'ordre du jour : Renouvellement du Conseil d'administration ;
- le point 11 de l'ordre du jour : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
- le point 12 de l'ordre du jour : Approbation du rapport du Comité de rémunération ;
- le point 13 de l'ordre du jour : Approbation du rapport de rémunération.

Les délégués représentant la commune de Bernissart, désignés par le Conseil communal du 25 février 2013, seront chargés lors de l'Assemblée générale du mercredi 28 juin 2018, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====